



Suppression de la contrainte d'adhésion à un club pour participer au championnat

Contexte

Pour pouvoir participer en championnat, un joueur doit actuellement être membre d'un club ainsi qu'avoir une licence auprès de Swiss Tchoukball pour jouer dans une équipe du club dont le joueur est membre.

Cette situation est un héritage de la période avant que les licences soient instaurées, et où seule le fait d'être membre à un club suffisait pour jouer dans une équipe du club.

Nous avons ainsi une double contrainte qui ajoute du travail administratif non-nécessaire. Il nous semble ainsi pertinent de ne conserver que la contrainte de la licence.

Il resterait nécessaire qu'un club soit adhérent actif à Swiss Tchoukball pour inscrire une équipe en championnat.

Une seule exception serait conservée au niveau du joueur non-licencié autorisé dans une équipe pour un match de ligue B. Dans ce cas-là, l'adhésion au club serait toujours nécessaire.

Proposition de modification du Règlement des compétitions officielles :

Article 1.6 Participants – Dispositions générales

2. Un club peut inscrire plusieurs équipes. ~~Les joueurs de chacune des équipes doivent être membres du club et appartenir aux catégories M18 ou adultes, exception faite des équipes de statut « 100% féminines » (voir Art. 2.2).~~
9. Une licence est attribuée à un joueur, pour une équipe définie ~~et~~, **exception faite des équipes de statut « 100% féminines » (voir Art. 2.2).** Elle est valable jusqu'à la fin de la saison en cours. Le joueur concerné **doit être au moins dans l'année de ses 15 ans en début de saison.** Il approuve les statuts et règlement de Swiss Tchoukball dans leur intégralité pour la durée d'activité de sa licence.
11. Seul les clubs adhérents actifs de Swiss Tchoukball sont habilités à demander une licence ~~et chaque club ne peut demander une licence que pour ses propres membres.~~
20. Un transfert est considéré comme étant valide à partir de la date indiquée sur le formulaire de transfert et dès que ~~les conditions suivantes sont remplies.~~
 - La demande de transfert a été acceptée et validée par la Commission technique.
 - ~~Le joueur concerné par la demande est membre du club d'arrivée.~~

Article 2.1 Participants – Championnat suisse

2. Lors des rencontres de ligue B, il est autorisé pour chaque équipe de présenter un joueur non-licencié sur la feuille de match en le notifiant par « N » majuscule à la suite de son nom. **Ce joueur doit être membre du club de l'équipe.** Cette exception a pour but de favoriser l'intégration de nouveaux joueurs dans les équipes.

Article 2.2 Équipes 100% féminines – Championnat suisse

2. Les membres d'une équipe « 100% féminine » :
 - sont toutes de sexe féminin,
 - ont également le droit de jouer dans une autre équipe participant au championnat suisse,
 - ~~doivent être membre d'un club adhérent actif de Swiss Tchoukball et peuvent provenir de clubs différents,~~
 - **doivent avoir une licence valide, qui peut être utilisée pour jouer dans une autre équipe participant au championnat suisse.**
 - peuvent jouer, lors d'une même saison, que dans une seule équipe avec le statut « 100% féminine ».

Article 3.1 Participants – Coupe suisse

3. **Un joueur non-licencié, ne peut jouer que dans une équipe et doit être membre du club de l'équipe.**